



Fédération nationale du personnel de l'encadrement des sociétés de service
Informatique, des Études, du Conseil et de l'Ingénierie

22, Rue de l'Arcade, 75008 PARIS - Téléphone : 01.42.46.33.33

Courriel : contact@fieci-cgc.com - Site Internet : www.fieci-cfecgc.org

Communication

SIGNATURE D'UN ACCORD DE BRANCHE RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL ET LES AGISSEMENTS SEXISTES AU TRAVAIL

En cette journée internationale des droits des Femmes, nous tenions à vous informer que notre Fédération est signataire d'un projet d'Accord de Branche (Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils - dite SYNTEC) relatif « à la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail », sur lequel nous avons activement travaillé ces derniers mois.

Par cet Accord, les partenaires sociaux de la Branche ont entendu affirmer leur souhait de combattre activement la violence et le harcèlement au sein des entreprises de la Branche, ayant constaté, notamment via une étude de l'Observatoire de Branche, OPIIEC, parue en 2023 la persistance de comportements sexistes.

L'ensemble des données collectées en vue de ce projet d'Accord a mis en lumière que : Le faible nombre de femmes dans les secteurs d'activités de la branche est moins lié à un manque d'intérêt de leur part pour ces filières et ces métiers qu'à la permanence de représentations genrées et de freins pesant sur l'orientation professionnelle.

La méconnaissance, aussi bien des entreprises que des salariés, du cadre juridique et de la gravité des faits de harcèlement sexuel et des agissements sexistes freine la lutte active contre ces pratiques et façons de faire.

Conscients de l'impact néfaste des agissements sexistes et du harcèlement sexuel au travail aussi bien sur la santé, la qualité de vie et les conditions de travail des salariés, que sur l'attractivité des métiers de la branche, les partenaires sociaux de la branche ont donc voulu manifester par ce projet d'Accord leur volonté de poursuivre le renforcement de la prévention de ces risques et encourager leur meilleure prise en compte au sein des entreprises de la Branche.

Les principales ambitions de cet Accord sont :

- Améliorer la sensibilisation, la compréhension et la prise de conscience des employeurs, des salariés et de leurs représentants à l'égard du harcèlement sexuel et des agissements sexistes afin de mieux prévenir ces phénomènes et les éliminer ;
- Apporter aux employeurs, aux salariés et à leurs représentants les outils favorisant l'identification, la prévention et la gestion des problèmes de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes.
- Faire de sorte que les publics, notamment masculins, cessent ces pratiques qui ne sont plus excusables.
- Construire paritairement dans le cadre de l'Adesatt, une charte type qui sera mise à disposition des entreprises et des salariés de la branche. Ce document listera :
 - les obligations et recommandations applicables aux entreprises.
 - les actions décrites dans l'Accord de branche pouvant être mises en œuvre dans les entreprises.

Il s'agit donc ici d'une avancée significative pour l'ensemble des salariés de la Branche.

Dès que cet Accord sera étendu, nous vous en informerons.

Michel de la Force – Président